

**Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion linguistique****A.M. 14-05-2014****M.B. 07-08-2014**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal Neufchâteau-Bertrix sis avenue de la Victoire 28, à 6840 NEUFCHATEAU, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2014-2015, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Neufchâteau-Bertrix avenue de la Victoire 28, 6840 NEUFCHATEAU	Ecole fondamentale annexée Grand-Place 10, 6840 NEUFCHATEAU	Anglais	De la 3 <sup>e</sup> maternelle à la 6 <sup>e</sup> année primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Bruxelles, le 14 mai 2014.

Mme M.-M. SCHYNS

